



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 045-214500936-20240131-DEC_2024_07-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 07/2024

**Objet : Louage de choses
Signature du bail de location du logement vide
situé au 8 rue des Prunus**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la vacance du logement situé au 8 rue des Prunus ;
Considérant la demande de location de [REDACTED] en date du 1^{er} décembre
2023 ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le bail de location du logement vide à usage d'habitation – 8 rue des Prunus – avec pour locataire [REDACTED] pour un loyer de 500 euros hors charges, durée du bail : 3 ans, et ayant pour date d'effet le 1^{er} février 2024.

Article 2 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 31 janvier 2024

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

